



HOPITAL SAINT JOSEPH

FONDATION
HOPITAL **SAINT JOSEPH**
L'AUDACE DE LA CHARITÉ

Le don de nous,
un don de vous...

Donations - Assurances-vie - Legs



HOPITAL SAINT JOSEPH

FONDATION
HOPITAL **SAINT JOSEPH**
L'AUDACE DE LA CHARITÉ

Le don de nous,
un don de vous...

Donations - Assurances-vie - Legs



POUR LE BIEN DE NOS PATIENTS

UNE VISION D'AVENIR, un projet à Marseille



Antoine Dubout
*Président de la Fondation
Hôpital Saint Joseph*

La Fondation Hôpital Saint Joseph doit construire de nouveaux bâtiments et financer des matériels innovants, pour permettre à tous nos patients de bénéficier des technologies de pointe.

Votre décision aidera beaucoup la Fondation Hôpital Saint Joseph et permettra de mieux accompagner, soigner et soulager.

Ce témoignage d'espérance sera celui de votre vie.

Reconnue d'Utilité Publique, la Fondation Hôpital Saint Joseph est habilitée à recevoir vos biens.



LA FONDATION HÔPITAL SAINT JOSEPH PEUT FAIRE TANT DE BIEN GRÂCE À VOS BIENS !

FAITES DU BIEN AUTOUR DE VOUS POUR LONGTEMPS

Léguer à la Fondation Hôpital Saint Joseph sera votre acte d'espérance pour que l'avenir puisse aussi s'écrire grâce à vous.

Votre générosité fera que nous pourrons investir dans des équipements médicaux novateurs et performants pour mieux soigner et contribuer avec efficacité à la recherche médicale.

Votre nom sera inscrit dans la galerie des donateurs. Votre nom témoignera pour les générations futures de votre geste d'amitié et de solidarité.





LA DONATION

Un simple transfert de biens
qui peut faire tant de bien...

Témoignages

Irène D-P Merci à votre Fondation. Continuez !

Madame G.N. a fait un don suite au décès de son mari
qui était très attaché à la Fondation Hôpital Saint Joseph.

Monsieur B. a fait une donation de deux tableaux contemporains.

Madame B. a fait un don suite aux soins reçus par son mari.

Qu'est-ce que la donation ?

Une donation est un acte par lequel une personne transfère, de façon immédiate et irrévocable, la propriété d'un bien à une autre personne physique ou morale qui l'accepte (sous réserve que l'opération ne porte pas atteinte aux droits de ses héritiers légaux).

Que pouvez-vous donner ?

La donation peut porter sur un ou plusieurs biens meublés ou immeubles (somme d'argent, portefeuille-titres, maison, appartement...).

La donation, de quelle nature ?

La donation peut-être consentie en pleine propriété, c'est-à-dire sans réserve. Mais elle peut aussi ne porter que sur la nue-propriété d'un bien, si le donateur souhaite réserver son usufruit au profit d'une autre personne, sa vie durant. Elle peut aussi porter sur un bien loué ou non.

Enfin la donation peut porter sur les revenus d'un bien loué ou d'un portefeuille-titres.

Comment procéder ?

Vous pouvez nous informer de votre décision de consentir une donation en faveur de la Fondation Hôpital Saint Joseph par simple courrier adressé à la Fondation au service Legs et Donations.

Une fois acceptée par le Conseil d'Administration, la donation devra obligatoirement être régularisée par acte notarié. Si vous le souhaitez, cette signature pourra intervenir auprès du notaire de votre choix.



L'ASSURANCE-VIE

Nous devenons votre bénéficiaire...
et nos patients en bénéficient

Témoignage

Monsieur Lucien M. a souscrit un contrat d'assurance-vie pour la Fondation.
Un petit encouragement pour tout ce que vous réalisez.

UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE EST GÉNÉRALEMENT SOUSCRIT AUPRÈS D'UNE BANQUE OU D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCES

Identifier clairement le bénéficiaire.

Afin d'éviter toute possibilité de confusion future, il est important de ne pas se limiter à la formule pré-imprimée dans la clause bénéficiaire du contrat "mes ayants droits...", mais d'identifier clairement le bénéficiaire en y inscrivant le nom et son adresse.

Par exemple :

"La Fondation Hôpital Saint Joseph située au 26, boulevard de Louvain, 13008 Marseille".

L'assurance-vie ne dépend pas du règlement d'une succession par le notaire.
Il est souhaitable de prévenir la Fondation de votre décision.

Pour cela, il convient d'adresser par simple courrier.

- Les coordonnées de la compagnie d'assurances ou de l'organisme bancaire auprès duquel le contrat a été souscrit, ainsi que vos nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance.
- Ou la copie du contrat souscrit.



LE LEGS

La plus simple façon
de faire du bien

Témoignages

Mademoiselle L. a fait à la Fondation un legs de plusieurs appartements.

Monsieur R. a légué une maison et un portefeuille-titres.

GRÂCE À VOUS, GRÂCE À VOTRE LEGS,
COMME DEPUIS UN SIÈCLE,
NOUS ENTREPRENDRONS ET SERONS
INNOVANTS POUR LE PROGRÈS HUMAIN,
SOCIAL ET MÉDICAL.

Que léguer ?

Vous décidez de léguer la totalité de votre patrimoine :
c'est le legs universel.

Vous décidez de léguer une partie de votre patrimoine :
c'est le legs à titre universel ou particulier.
(exemples : un quart, un tiers, la moitié de votre patrimoine)

Vous décidez de léguer des biens identifiés.
Il peut s'agir d'une somme d'argent déterminée, d'un compte bancaire,
d'un portefeuille-titres, d'un appartement, d'une maison, de bijoux...



D'abord, faites un testament.

Sans testament, vos biens sont automatiquement transmis aux héritiers désignés par la loi. Sans testament et si vous n'avez pas d'héritier, votre patrimoine sera dévolu à l'Etat. Le testament vous permet d'organiser librement la transmission de vos biens.

La Fondation Hôpital Saint Joseph est reconnue d'utilité publique.

Elle recevra votre legs sans payer de droits. Tous vos biens iront intégralement, sans aucun prélèvement fiscal, à la Fondation Hôpital Saint Joseph.

Il existe principalement deux formes de testament :

Le testament holographe

Le testament holographe est le plus utilisé. Il doit être écrit en entier, daté et signé par vous-même sous peine de nullité.

Le testament authentique

Le testament authentique est dicté, soit à un notaire en présence de deux témoins, soit à deux notaires qui en dressent l'acte. L'avantage du testament authentique est que sa forme et son contenu ne pourront pas être contestés. Le notaire sera le garant de sa bonne conservation ainsi que de son application.

Si vous avez déjà fait un testament, vous pouvez le modifier !

A tout moment, votre testament peut-être modifié ou complété par un avenant appelé "codicille". Le testament initial pourra même être révoqué par un nouveau testament.

La rédaction du testament

- Le testament dactylographié ou un formulaire partiellement complété à la main, ne sont pas valables, mêmes s'ils sont datés et signés de la main du testateur.
- Vous avez rédigé un testament. Vous pouvez en garder le secret, ce qui présente un inconvénient : le testament peut ne pas être retrouvé après le décès. Il est souhaitable de le remettre à un notaire et d'en adresser une copie à la Fondation Hôpital Saint Joseph, tout en gardant une photocopie.
- Si vous ne connaissez pas de notaire, vous pouvez envoyer l'original au service legs de la Fondation Hôpital Saint Joseph, qui le fera enregistrer par son propre notaire.

On gagne toujours à consulter un notaire !

Le notaire est un officier ministériel, nommé par le garde des Sceaux. Faire appel à lui, lors de la rédaction d'un testament est vivement recommandé. De par sa formation et son expérience, le notaire saura utilement vous conseiller. Il vous permettra d'écarter les rédactions non conformes à la loi.

Si vous ne connaissez pas de notaire, adressez-vous au service Donations et Legs de la Fondation Hôpital Saint Joseph qui vous conseillera.

LE RÔLE IMPORTANT DU NOTAIRE

Officier ministériel, nommé par le Garde des Sceaux, le notaire est investi d'une puissance publique et intervient dans les différentes opérations importantes pouvant avoir une incidence sur votre patrimoine.

Faire appel à lui lors de la rédaction d'un testament, c'est la meilleure démarche.

En effet, il n'est pas rare de constater à l'ouverture d'un testament holographe, que certaines formes exigées par la loi ne sont pas respectées. Il peut arriver que, certaines clauses étant jugées non légales ou valables, les héritiers décident de contester l'ensemble du testament pour le faire annuler.

De par sa fonction et son expérience, votre notaire saura utilement vous conseiller.

Il vous permettra d'écarter les rédactions non conformes à la loi. Si vous ne connaissez pas de notaire, vous pouvez tout simplement vous adresser à notre conseiller au service Donations et Legs.

Liés par le secret professionnel, le notaire et votre conseiller à la Fondation vous garantissent la discrétion absolue et la plus totale confidentialité sur l'existence et le contenu de votre testament.

Pour en savoir plus renseignez-vous auprès du conseiller au service **Donations et Legs**
au **04 91 80 70 00** ou écrivez à la Fondation Hôpital Saint Joseph,
26, boulevard de Louvain, 13008 Marseille.

[Comment retrouver le testament au moment du règlement de la succession ?](#)

Il est vivement recommandé de demander au notaire qui détient le testament, d'inscrire celui-ci au FICHER CENTRAL DES DISPOSITIONS DE DERNIÈRES VOLONTÉS.

Cette formalité permet, en effet, à tout notaire chargé du règlement successoral, de connaître les coordonnées du notaire qui détient le testament.

[Quelle précaution prendre en cas de legs à titre universel ou à titre particulier en faveur de la Fondation Hôpital Saint Joseph ?](#)

Lorsqu'il n'y a pas d'héritier, il est très important de prévoir un légataire universel, car c'est lui qui sera chargé de délivrer les legs à titre universel ou à titre particulier.

[Pouvez-vous léguer à la Fondation Hôpital Saint Joseph sans risquer de déshériter vos propres enfants ?](#)

Oui, quel que soit le type de legs, la loi assure aux ascendants (parents, grands parents), aux descendants (enfants, petits-enfants) et au conjoint survivant une partie de la succession dite "réserve", même si le testament ne la mentionne pas expressément.



Le don de nous, le don de vous...

Donations, assurance-vie, legs,
en faveur de la Fondation Hôpital Saint Joseph

**Pour plus d'informations,
contactez, sans engagement de votre part :**

Fondation Hôpital Saint Joseph
26, boulevard de Louvain - 13285 Marseille cedex 08
Tél. : 04 91 80 70 00 - Fax : 04 91 80 70 01

Web : <http://www.fondation-saint-joseph.fr>

Fondation reconnue d'Utilité Publique (décret du 10 septembre 1984).



La Fondation Hôpital Saint Joseph est agréée par le Comité de la Charte depuis juillet 2012.

Le Comité de la Charte, organisme sans but lucratif, exerce depuis plus de 20 ans la mission de contrôle de l'appel à la générosité publique. Son action se fonde sur l'élaboration des règles de déontologie, l'agrément des organismes volontaires pour se plier à une discipline collective vis-à-vis des donateurs et le contrôle continu des engagements souscrits.

Les 4 champs du contrôle continu exercé par les contrôleurs du Comité sont le fonctionnement statutaire et la gestion désintéressée, la rigueur de la gestion, la qualité de la communication et des actions de collecte de fonds et la transparence financière.